



# Fiche pratique 1er degré : les ordres de mission

jeudi 13 mars 2025, par [CGT educ'action](#)

Point pratique et réglementaire à connaître concernant les ordres de missions afin d'éviter les problèmes liés aux remboursements des frais de déplacements et à la prise en charge des accidents de trajet.

L'administration sollicite très régulièrement les personnels enseignants pour diverses raisons et cela entraîne parfois des déplacements professionnels en dehors de notre école (remplacement, formations académiques, jurys d'examens...).

Face à la pénurie de personnels dans les services administratifs, mais également face aux restrictions budgétaires, l'administration est souvent tentée de « contourner » les dispositions réglementaires pour convoquer les personnels. Et cela peut leur être préjudiciable...

La CGT Educ'action vous rappelle vos droits afin que vous puissiez les faire valoir auprès de votre employeur...

*Cliquez sur l'image ci-dessous pour télécharger notre fiche pratique :*



Point pratique et réglementaire à connaître concernant les ordres de missions afin d'éviter les problèmes liés aux remboursements des frais de déplacements et à la prise en charge des accidents de trajet.

L'administration sollicite très régulièrement les personnels enseignants pour diverses raisons et cela entraîne parfois des déplacements professionnels en dehors de notre école (remplacement, formations académiques, jurys d'examen...).

Face à la pénurie de personnels dans les services administratifs, mais également face aux restrictions budgétaires, l'administration est souvent tentée de « contourner » les dispositions réglementaires pour convoquer les personnels. Et cela peut leur être préjudiciable...

La CGT Éduc'Action vous rappelle vos droits afin que vous puissiez les faire valoir auprès de votre employeur...

UN ORDRE DE MISSION, C'EST QUOI ?

texte réglementaire  
Mise à jour : 06/06/2018  
Mise à jour : 06/06/2018

La notion de convocation

Tout déplacement professionnel effectué pour les besoins du service (remplacement, formation, mission institutionnelle...), quel que soit son objet, doit s'accompagner impérativement d'un ordre de mission (ou d'une convocation donnant ordre de mission) **avant tout et à la fois à sa prise en charge financière des frais de déplacement conformément à la réglementation et à la couverture de ce déplacement.**

Attention : une invitation ou une convocation par lettre simple, téléphone ou journal ne dispense pas de la sollicitation d'un ordre de mission ainsi l'appellation «Métier».

Tous les personnels de l'Éducation nationale peuvent être concernés par cet ordre de mission. C'est le document par lequel l'administration (signé par l'autorité hiérarchique) ordonne ou autorise préalablement le déplacement temporaire d'un personnel. Il a un caractère individuel.

Selon l'article 1611-2 du Code de la sécurité sociale, un déplacement réalisé sans ordre de mission préalable sans forcément un déplacement d'ordre privé, dès lors qu'il ne s'agit pas du trajet réalisé entre le domicile du salarié (y compris de l'accident) et son lieu de travail.

La notion de commune

Pour bénéficier d'un ordre de mission, il est nécessaire que la commune où on se déplace soit différente de la commune d'affectation (résidence administrative) et de celle du domicile (résidence familiale). C'est précisé par le décret n° 2008-701 du 3 juillet 2008 et de l'arrêté du 22 décembre 2013.

Cette commune ne doit pas être limitrophe et desservie par un transport commun urbain. L'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service est obligatoire dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré.

À RETENIR

L'EMPLOYEUR PUBLIC DOIT DELIVRER UN ORDRE DE MISSION SANS ATTENDRE SA RÉCEPTION. L'AGENT, INFRINGE GRAVEMENT PAR SON DÉFAUT DE RÉCEPTION, EST TENU DE REVENIR SUR POSTE SI L'ORDRE LIU EN EST DÉJÀ. SAUF À DÉPOSER À AU RETRAIT DE 1/30<sup>ME</sup> POUR SERVICE NON FAIT L'ORDRE LIU FAUSIVEMENT JUSQU'À 15 JOURS APRÈS SA RÉCEPTION. IL EST POSSIBLE DE DEMANDER QU'IL SOIT DÉPOSÉ EN UN LIU POUR CONFIRMER SON DÉPLACEMENT ACCÉPTÉ.